

n°6								
n°7								
n°8								
n°9								
n°10								
n°11								
n°12								

n°13								
n°14								
n°15								
n°16								
n°17								
n°18								
n°19								

n°20								
n°21								
n°22								
n°23								
n°24								
n°25								
n°26								

n°27								
n°28								
n°29								
n°30								
n°31								
n°32								
n°33								
n°34								

n°35								
.../...								

(1) Ce tableau est transmis pour chaque chambre départementale (CMAD) et pour chaque section départementale de liste interdépartementale (CMAI) ou régionale (CMAR). Par exemple, pour une CMAI ou une CMAR composée de 5 départements, la liste interdépartementale ou régionale sera composée de 5 x 35 candidats.

(2) Alimentation, bâtiment, fabrication et services.

Critères de composition des listes par département :

- Au moins 4 candidats pour chacune des 4 catégories (alimentation, bâtiment, fabrication, services) parmi les dix-huit premiers candidats ;
- Au moins 1 candidat dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les sept premiers candidats ;
- Au moins 1 candidat de chaque sexe par groupe de 3 candidats.